

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

N° 135/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Les Jardins de Flourières" dans le domaine public communal

Madame le Maire informe l'Assemblée que le lotissement « Les Jardins de Flourières », sis Rue Francis Carco à Gaillac, est à présent finalisé : tous les lots ont été vendus et toutes les maisons construites.

Une convention de transfert au domaine public des parties communes du lotissement a été signée entre la Commune de Gaillac et la SARL Mallau (lotisseur) en date du 18/05/2010, après approbation en Conseil Municipal le 11/05/2010. Cette convention précise les modalités du transfert des équipements communs, une fois les travaux achevés.

Mme MALACARNE, gérante de la SARL MALAU, a sollicité le transfert des espaces communs du lotissement en date du 28/06/2023.

Les services techniques se sont rendus sur place afin de constater la conformité des ouvrages. Aucune remarque n'a été formulée.

Madame le Maire précise que cette rétrocession permettra d'assurer la desserte globale de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) des Flourières, secteur à urbaniser situé dans le prolongement de la Rue Francis Carco. En effet, la Rue Francis Carco, aujourd'hui en impasse, est vouée à être connectée à l'Avenue Simone Veil via la création d'une voie telle que définie par l'OAP susvisée.

De plus, la Rue Francis Carco étant ouverte à la circulation publique, sa rétrocession revêt un caractère d'intérêt général. Il convient donc de procéder au transfert de ces équipements dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Madame le Maire propose donc de procéder au transfert des parcelles cadastrées section MV numéros 158 (49m²), 163 (119m²) et 246 (5 232m² / ancienne MV 192), propriété de la SARL MALAU, par voie d'acte authentique et sans indemnité en application de l'Article L.318.3 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier sera confié à l'étude de Maître Karine CELESTE-VIGNAT, notaire à ALBI.

La convention de transfert précise que tous les frais liés au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 106/2010 en date du 11 mai 2010 approuvant la signature de la convention de transfert au domaine public des parties communes du lotissement « Les Jardins de Flourières »,

Vu la convention de transfert signée en date du 18/05/2010, dispensant la procédure d'enquête publique,

Vu l'article L.442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Mme MALACARNE, gérante de la SARL MALAU, en date du 28 juin 2023, sollicitant la rétrocession des parties communes du lotissement suite à l'achèvement du lotissement,

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Jardins de Flouriès" dans le domaine public communal,

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la rétrocession des parties communes du lotissement " Les Jardins de Flouriès" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié à venir,

DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : chaussées, trottoirs, piétons, cycles, bassin de rétention, aire de jeux, éclairage public, stationnement longitudinal, espaces verts hors plantations et réseaux divers,

DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Jardins de Flouriès" dont l'acte notarié,

DE DECIDER que les parties communes du lotissement " Les Jardins de Flouriès" seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune. Le tableau de classement de voirie sera également mis à jour en suivant,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession des parties communes du lotissement " Les Jardins de Flouriès" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié à venir,

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : chaussées, trottoirs, piétons, cycles, bassin de rétention, aire de jeux, éclairage public, stationnement longitudinal, espaces verts hors plantations et réseaux divers,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Jardins de Flouriès" dont l'acte notarié,

DECIDE que les parties communes du lotissement " Les Jardins de Flouriès" seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune. Le tableau de classement de voirie sera également mis à jour en suivant,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 5 décembre 2024